

En Nouvelle-Écosse, il est maintenant plus facile d'enregistrer les naissances, de présenter une demande de numéro d'assurance sociale et de présenter une demande de prestations canadiennes pour enfants grâce à la nouvelle demande combinée de services à la naissance.

Questions et réponses

1. Qu'est-ce que la nouvelle demande combinée de services à la naissance?

La nouvelle demande combinée de services à la naissance inclut les demandes de numéro d'assurance sociale et de prestations canadiennes pour enfants au processus d'enregistrement de naissance en Nouvelle-Écosse. Ce nouveau service est très pratique pour les parents car il simplifie le processus et élimine la nécessité de remplir et de soumettre trois formulaires différents afin de présenter une demande pour des services gouvernementaux clés.

2. Comment fonctionne la nouvelle demande combinée de services à la naissance?

Grâce à cette initiative, les parents de nouveau-nés n'ont qu'à signer les sections sur la communication de renseignements du nouveau formulaire d'enregistrement de naissance vivante (*Registration of Live Birth*), accordant la permission à Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités de transmettre les renseignements sur l'enregistrement de la naissance de l'enfant à Service Canada et à l'Agence du revenu du Canada.

Chaque organisme fédéral traitera sa propre demande.

Enregistrement de naissance

3. Quel est le nouveau processus de demande d'enregistrement de naissance en Nouvelle-Écosse?

Chaque naissance d'un enfant en Nouvelle-Écosse doit être enregistrée dans un délai de 30 jours. Les formulaires d'enregistrement de naissance sont distribués dans les hôpitaux à toutes les nouvelles mamans.

4. Pourquoi dois-je enregistrer la naissance de mon enfant?

La naissance de votre enfant doit être enregistrée pour vous permettre d'obtenir un certificat de naissance. Le certificat de naissance est requis pour obtenir plusieurs documents officiels, notamment un passeport, une carte santé, un permis de conduire, etc.

5. Est-ce que l'enregistrement de naissance est la même chose que le certificat de naissance?

Non, l'enregistrement de naissance est le processus par lequel l'information au sujet de la naissance d'un enfant est enregistrée par le gouvernement provincial.

Un certificat de naissance est un document qui prouve qu'une naissance a eu lieu. Vous pouvez présenter une demande pour obtenir le certificat de naissance de votre enfant par l'entremise de notre service de demande en ligne ou en vous rendant à notre bureau situé au 1690, rue Hollis, à Halifax. En ligne, les frais peuvent être payés par carte de crédit.

6. Je n'ai pas rempli le formulaire d'enregistrement de naissance à l'hôpital. Est-ce que je peux remplir le formulaire d'enregistrement de naissance et la demande de certificat de naissance au même moment?

Une naissance doit être enregistrée avant qu'un certificat de naissance puisse être délivré. Si un parent envoie le formulaire d'enregistrement de naissance par la poste en même temps que le formulaire de demande rempli et le paiement pour un certificat de naissance, nous allons traiter d'abord l'enregistrement de naissance puis, nous traiterons la demande de certificat de naissance.

7. Pourquoi ne suis-je pas en mesure de présenter une demande de certificat de naissance à l'aide du nouveau formulaire d'enregistrement de naissance?

Pour l'instant, il n'est pas possible pour nous d'inclure la demande de certificat de naissance à la demande d'enregistrement de naissance parce que les hôpitaux ne peuvent pas accepter un paiement au nom du Bureau de l'état civil pour les demandes de certificat de naissance.

Numéro d'assurance sociale et Prestations canadiennes pour enfants

8. Pourquoi inclure l'option de présenter une demande de numéro d'assurance sociale (NAS) et de Prestations canadiennes pour enfant au nouveau formulaire d'enregistrement de naissance?

Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial s'engagent à offrir des services aux citoyens au moment et à l'endroit où ils en ont besoin. Cette nouvelle demande combinée de services à la naissance offre aux Néo-Écossais une façon plus simple et plus efficace d'accéder aux services gouvernementaux.

9. Pourquoi présenter une demande de numéro d'assurance sociale pour mon enfant dès maintenant?

Obtenir le numéro d'assurance sociale de votre enfant vous permet de mettre en place un régime enregistré d'épargne-études et de présenter des demandes pour d'autres prestations du gouvernement du Canada, par exemple la Subvention canadienne pour l'épargne-études et le Bon d'études canadien.

10. Pourquoi devrais-je présenter une demande de Prestations canadiennes pour enfants?

Il est important de présenter une demande de Prestations canadiennes pour enfants afin de déterminer si vous êtes admissible aux versements mensuels du gouvernement aux familles et à d'autres prestations telles que la Prestation universelle pour la garde d'enfants et la Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, afin de vous aider à élever vos enfants âgés de moins de 18 ans.

11. Une fois le formulaire rempli, quand puis-je obtenir le numéro d'assurance sociale de mon enfant?

Une fois la naissance enregistrée auprès du Bureau de l'état civil de la Nouvelle-Écosse, votre demande de numéro d'assurance sociale sera traitée immédiatement par Service Canada et la carte d'assurance sociale vous sera envoyée par la poste dans un délai de 15 jours ouvrables.

12. À quel moment puis-je m'attendre à obtenir une réponse de l'Agence du revenu du Canada?

Une fois votre demande reçue par l'Agence du revenu du Canada, elle sera évaluée afin de déterminer votre admissibilité aux prestations fiscales pour enfants et autres programmes provinciaux et fédéraux de prestations pour enfants. Vous pouvez vous attendre à recevoir votre premier avis ou paiement dans un délai de 80 jours ouvrables. Il s'agit de la norme de service actuelle de l'Agence de revenu du Canada.

13. Lorsque je présente une demande par l'entremise de ce formulaire, est-ce que mon enfant est automatiquement admissible à une allocation ou à un crédit d'impôt du gouvernement?

Il s'agit uniquement d'un processus de demande. L'Agence du revenu du Canada évaluera les demandes afin de déterminer l'admissibilité aux prestations.

14. À quel endroit puis-je obtenir le nouveau formulaire d'enregistrement de naissance?

Les formulaires d'enregistrement de naissance sont distribués dans les hôpitaux à toutes les nouvelles mamans.

Vous pouvez également obtenir un formulaire en communiquant avec le Bureau de l'état civil au 902-424-4381 ou au numéro sans frais 1-877-848-2578, ou encore par télécopieur au 902-424-0678 ou 902-424-4143.

Vous pouvez également vous rendre à notre bureau dans l'édifice Joseph Howe, situé au 1690, rue Hollis, à Halifax.

15. De quelle façon est-ce que je soumetts le formulaire?

Les formulaires sont recueillis par les registraires de division dans les hôpitaux. Vous pouvez également envoyer le formulaire rempli par la poste ou le déposer en personne au Bureau de l'état civil.

16. Quels sont les frais associés au formulaire d'enregistrement?

Le processus d'enregistrement de naissance est soumis gratuitement.

17. Est-ce que mes renseignements personnels et ceux de mon enfant seront respectés?

Oui. La protection des renseignements personnels est une priorité clé. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada se conforment tous deux aux lois provinciales et fédérales sur la protection des renseignements personnels. Les renseignements électroniques sont chiffrés et transmis par un réseau informatique sécurisé, assurant ainsi la protection de vos renseignements personnels.